COMMUNE DE
BALIZAC

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 033-213300262-20261023-A202626-AR

2026/26

ARRETE TEMPORAIRE
Portant autorisation du domaine public de la commune et interdiction de stationner

Le Maire de **BALIZAC**,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de Mr et Mme BARDOUIL, 638 Chemin du Cardayre, 33730 BALIZAC sollicitant la possibilité de bloquer une partie du chemin du Cardayre, 33730 Balizac, et l'interdiction d'y stationner, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement, le lundi 02 Novembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Section Chemin du Cardayre, 33730 Balizac, Mr et Mme BARDOUIL sont autorisés à utiliser le domaine public de la commune et à bloquer une partie du chemin le lundi 02 Novembre 2026. Le stationnement y sera interdit (voir plan joint).

ARTICLE 2 - **Sécurité et signalisation du chantier :**

Mr et Mme BARDOUIL devront signaler de part et d'autre du chemin conformément aux dispositions suivantes :
Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, etc) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit.
Tout l'espace prévu devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.
Dès l'achèvement du déménagement, le pétitionnaire devra laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 3 - Pour éviter tout incident, il est vivement recommandé aux habitants et usagers de la zone concernée par la proximité des travaux de respecter les zones délimitées par Mr et Mme BARDOUIL et de ne pas y accéder.

110 ROUTE DE L'HERETEY
33730 BALIZAC

TÉL. 05 56 25 36 67
secretariat@balizac.fr

COMMUNE DE
BALIZAC

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 033-213300262-20261023-A202626-AR

ARTICLE 4 - **Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité territoriale représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - **Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion et voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

ARTICLE 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7- Le présent arrêté sera notifié à :

- Mr et Mme BARDOUIL,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Symphorien,
- Monsieur le Directeur du SDIS, caserne des pompiers de Saint Symphorien,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALIZAC, le 23/10/2026

Mme le Maire

Nathalie DULUC,

MAIRIE DE BALIZAC (GIRONDE)

110 ROUTE DE L'HERETEY
33730 BALIZAC

TÉL. 05 56 25 36 67
secretariat@balizac.fr